

Guide pour l'utilisation des équipements et éléments d'assistance en para tir à l'arc (rév 3 – Avril 2026)

Introduction

Ce guide a pour vocation d'être utilisé par les arbitres, classificateurs et tout autre acteur du para tir à l'arc afin de mieux comprendre ce qui motive les règles relatives à l'utilisation des équipements ou des éléments d'assistances en para tir à l'arc. Il permet également d'aider à vérifier l'acceptabilité de certains équipements spécifiques.

Les images et photos permettent de bien comprendre comment certains équipements doivent être contrôlés. Certaines images permettent d'identifier si des équipements sont conformes ou non au règlement. Elles permettent aux entraîneurs, archers et arbitres de comprendre comment les règles doivent être appliquées et donnent des exemples concrets pour certaines catégories. Ce document reste un guide et CES EXEMPLES NE SONT PAS EXHAUSTIFS DE CE QUI EST AUTORISE OU INTERDIT.

Il est important de comprendre la philosophie qui se trouve derrière les règles pour le contrôle de ces équipements. Evidemment ce document ne couvre que les équipements d'assistance et pas les équipements de tir qui doivent à tout moment rester conformes aux règlements de tir à l'arc.

Note importante : les éléments d'assistances décrits dans ce guide et lorsqu'ils sont autorisés par un classificateur sont obligatoirement mentionnés sur la carte de classification. Cette carte de classification présente également des photos de ces éléments d'assistances en situation d'utilisation permettant de bien les visualiser.

1. Fauteuil roulant

NB : les fauteuils décrits dans le présent paragraphe ne concernent pas ceux utilisés par les archers de la catégorie « support ». Ces derniers pouvant présenter des caractéristiques spécifiques, ils sont décrits au § 8 ci-après

Un fauteuil répondant à la définition habituelle de « fauteuil roulant » quel qu'en soit le type (à condition de n'avoir que 4 roues touchant le sol) peut être utilisé s'il a été spécifié sur la carte de classification de l'archer.

- a) Un fauteuil électrique peut être utilisé mais sa puissance doit être coupée lorsque l'archer se situe sur la ligne de tir.
 - ⇒ Il doit rester conforme à la longueur (1,25m) et au nombre de roues (4, touchant le sol) autorisées.
 - ⇒ Le siège doit être en position neutre.
- b) Les scooters (tels que représentés ci-contre) ne sont pas autorisés quel que soit leur nombre de roues.



- c) Une cinquième roue additionnelle peut être utilisée sur le terrain mais PAS sur la ligne de tir. Sur la ligne de tir elle sera soit enlevée soit relevée (de façon à ne pas toucher le sol).



- d) Aucune partie du fauteuil ne peut apporter un support au bras d'arc durant le tir.
- e) Pour tous les archers en fauteuil roulant (quel que soit leur catégorie), tout support empêchant l'archer de tomber latéralement et fournissant un soutien sur le côté de l'archer en dessous du bassin est autorisé.
 ⇒ Ci-dessous une photo d'un support situé sous le bassin (hauteur de la taille). Comme il n'apporte aucun support il n'est pas réglementé.



- f) Un support latéral ne doit pas s'avancer sur plus de la moitié du tronc de l'archer (mesure à évaluer entre la base du sternum et le milieu du dos – cf photo ci-dessous). Ce support doit également être positionné à plus de 110mm de l'aisselle.



Mesure



Support latéral



Support latéral spécifique

Concernant l'utilisation d'un repose bras sur le fauteuil : il est autorisé tant qu'il ne sert pas de support latéral (voir ci-dessous)



pas de support => OK



sert de support => non autorisé

g) Toutes les parties du fauteuil (y compris le support latéral) doivent être à plus de 110mm en dessous de l'aisselle de l'archer. En cas de différence de hauteur d'épaule (ex: scoliose) on retient l'aisselle la plus basse.

⇒ L'intention de cette règle est que le dos du fauteuil n'apporte pas un support à l'omoplate de l'archer.

⇒ Si cette règle ne peut être respectée pour une raison médicale (en particulier pour les archers en catégorie W1), ce point devra faire l'objet d'un accord du classificateur et sera obligatoirement spécifié sur la carte de classification.



Mesure du point le plus haut du fauteuil



Hauteur non autorisée

h) Les poignées du fauteuil attachées aux montants du dossier sont considérées comme appartenant au fauteuil et doivent également être à une distance supérieure de 110mm de l'aisselle de l'archer. Sinon, elles doivent être retirées.

⇒ Les poignées sont soumises à cette règle car l'archer peut s'appuyer sur ces poignées et par conséquent y trouver un support.

⇒ Cette règle de 110mm ne s'applique pas pour des poignées qui ne sont pas directement attachées aux montants du dossier (et qui ne peuvent en conséquence pas apporter de support).

Le point le plus haut du fauteuil est mesuré depuis le dossier du fauteuil roulant tel que montré sur la photo ci-dessous.



i) La longueur totale d'un fauteuil ne peut pas dépasser 1,25m.

⇒ Cette longueur inclus les pieds de l'archer.

j) L'usage d'une cale pour ramener le fauteuil en position horizontale est autorisé à condition que le terrain soit incliné ou inégal.

L'usage d'un maximum de 2 systèmes anti-roulis (ou freinant) est également autorisé à condition de se trouver sur un terrain incliné ou inégal (l'usage de ces systèmes n'est pas autorisé sur une surface plane ou artificielle)

⇒ L'objectif est d'éviter au fauteuil de rouler d'avant en arrière sur la ligne de tir lorsque le terrain est trop inégal.

⇒ Ils peuvent être fixé à la structure ou au dossier du fauteuil.

⇒ Les blocs extérieurs sont autorisés dès lors qu'ils n'apportent pas de stabilité anormale.



k) Ni les pieds de l'archer, ni le support de pieds du fauteuil ne doit toucher le sol (cela apporterait une aide inappropriée à l'archer).

l) Des systèmes anti-basculement sont autorisés à condition de ne pas toucher le sol.



2. Sanglage

Quel que soit la catégorie, un sanglage ne peut être utilisé que pour des raisons médicales ou de sécurité et ne doit pas augmenter la performance.

a) les archers W1, lorsque leur carte de classification l'autorise, peuvent utiliser n'importe quel nombre de sangles et n'importe quelle combinaison de position pour maintenir la stabilité du corps mais à la seule condition qu'aucun support ne soit apporté au bras d'arc ou à l'arc lors du tir.



b) Les archers W1 peuvent utiliser n'importe quel support corporel non rigide de type corset et/ou sangles de poitrines (et dans n'importe quelle position) si médicalement nécessaire et approuvée par un classificateur.

c) Les archers W2, lorsque leur carte de classification le permet, peuvent utiliser une seule sangle dont la largeur est inférieure à 5cm et positionnée horizontalement et enroulée une seule fois autour du torse. Elle doit être située à plus de 110mm de l'aisselle.



- d) Des sangles bloquant les jambes (pour des raisons de sécurité et positionnées autour des chevilles, genoux, et /ou mi-cuisse) peuvent être autorisées pour certains archers : elle sera obligatoirement mentionnée sur la carte de classification et ne fera pas plus de 5cm d'épaisseur.
- e) Lorsque pour des raisons médicales (c'est à dire sur prescription d'un médecin spécialiste et pour une période limitée dans le temps), un support de type corset rigide ou non est nécessaire, il doit faire l'objet d'une approbation complémentaire d'un classificateur.
Pour les archers W2 ce type de corset ne peut pas être utilisé en plus d'une sangle.

La durée d'utilisation ainsi que la date de révision et les motifs doivent être précisés par le classificateur sur la carte de classification.



3. Tabourets

Un tabouret peut être utilisé par certains archers classifiés ST (Standing /debout) à condition d'être mentionné sur la carte de classification. Tout design spécifique lié au handicap de l'archer sera précisé sur la carte de classification.

Un tabouret ne peut avoir aucun dossier ni support (d'aucun type) pour reposer le dos de l'archer.

Il doit tenir dans l'emplacement autorisé par le règlement pour l'archer sur la ligne de tir.



4. Systèmes d'aide à la décoche

Un classificateur peut autoriser l'usage d'un système d'aide à la décoche en fonction du déficit fonctionnel constaté pour la décoche d'une flèche. Il s'agit par exemple de dispositifs de harnais simple.

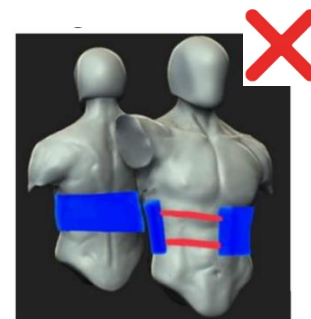
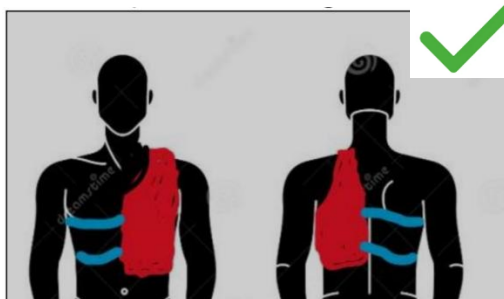
Ces systèmes d'aide ne sont autorisés que pour les arcs à poulies. Le décocheur en lui-même doit être conforme à la description qui en faites dans le livre des règlement (§ équipements des archers). Ils ne peuvent pas permettre une forme de support latéral de type corset rigide. Les situations qui peuvent être rencontrées sont décrites ci-après :

- Tout support latéral du tronc n'est pas autorisé car il donnerait un avantage à l'archer en stabilisant son tronc.
- Tout système de décoche entièrement placé au-dessus du bas de la cage thoracique est autorisé (le plus fréquemment rencontré est le système placé sur l'épaule).
- Un système qui irait jusqu'au bassin de l'archer serait également considéré comme une aide non autorisée.
- Le matériel rigide constituant le système d'aide à la décoche ne doit pas s'enrouler sur plus de la moitié du corps. Des sangles de maintien sont autorisées
- Toute exception (acceptée par un classificateur) sera obligatoirement mentionnée sur la carte de classification et accompagnée d'une photo décrivant le dispositif.

Les schémas ci-contre montre la taille maximum du support rigide

A gauche : autorisé car inférieur à la moitié du tronc

A droite : non autorisé car plus de la moitié du tronc



Aucun support du tronc



Interdit car Support du tronc

Pour les arcs Classiques aucun dispositif d'aide à la décoche n'est autorisé. Toutefois un para archer peut utiliser une "palette de bouche" à condition qu'elle soit attachée de façon permanente à la corde.



5. Bandage d'arc

Un para archer avec une déficience du bras d'arc peut (à condition que cela soit autorisé par un classificateur et mentionné sur la carte de classification) utiliser un bandage d'arc pour sécuriser sa prise de grip.

Un tel bandage :

- Est une forme de strapping non rigide qui assiste la prise du grip.
- Il doit autoriser les mouvements et ne doit pas stabiliser le poignet.



6. Aide pour le bras d'arc

Un archer qui serait incapable de tenir son arc, peut (à condition que cela soit autorisé par un classificateur et mentionné sur la carte de classification) utiliser une aide artificielle ou une prothèse. Celle-ci peut être attachée à l'arc à condition que cette fixation ne soit ni totalement rigide, ni fixée de façon permanente (elle doit être démontable). Elle doit autoriser les mouvements de l'arc au moment de la décoche.

Sous aucune circonstance cette prothèse ne doit être équipée d'une commande électrique ou électronique.



7. Attelles

Les para archers avec une déficience au bras d'arc peuvent (à condition que cela soit autorisé par un classificateur et mentionné sur la carte de classification) utiliser une attelle (au poignet ou au coude).



Les para archers avec une déficience au bras de corde peuvent (à condition que cela soit autorisé par un classificateur et mentionné sur la carte de classification) utiliser une attelle au poignet. Elle ne peut pas rigidifier totalement le poignet.



8. Cas particulier des équipements et fauteuils utilisés en catégorie « Support »

Pour la catégorie support les fauteuils roulants électriques (répondant à cette définition dans le commerce) peuvent être utilisés à la condition de disposer de roues et non de chenilles.

Pour les catégorie Support 1 et 2 :

- Le nombre de roues, la taille du fauteuil comme la hauteur du dossier ne sont pas règlementés. Ils pourront être utilisés même sans notification particulière sur la carte de classification.
- En revanche, la présence d'un plateau ou tout autre élément de support pour le bras et l'avant-bras sont soumis à l'autorisation des classificateurs.
- Utilisation du fauteuil :
 - L'archer utilise la puissance de son fauteuil pour mettre l'arc en tension et orienter la flèche. Durant ces phases et pour des raisons de sécurité, le fauteuil roulant doit être manipulé à la vitesse minimale. Avant de libérer la flèche, l'archer veillera à mettre le fauteuil en position éteinte ou neutre.
 - Par ailleurs pour des raisons de sécurité comme de protection des sols, l'usage d'une plateforme personnelle est autorisé, tout particulièrement sur terrain meuble, à condition que le fauteuil ne soit pas bloqué et puisse bouger dans tous les sens sur celle-ci.



Fauteuil 6 roues



Exemple de Plateforme



Support 1

A noter également pour les archers de la catégorie « support »

- Ils bénéficient d'une potence placée en avant de la ligne de tir de façon à ce que l'encoche de la flèche soit au niveau de la ligne de tir (+/- 10cm) au moment du tir.
La potence est fabriquée de telle manière que la position de l'arc ne soit pas fixe dans l'espace. Ce support doit rester stable (fixé ou lesté de façon suffisante) pour des raisons de sécurité.
- L'aide d'un assistant ou l'utilisation de tout matériel supplémentaire est précisé sur la carte de classification.
- L'archer sera positionné seul sur sa cible de façon à permettre l'installation correcte de l'archer.

Une fiche guide spécifique à cette catégorie est disponible sur le site FFTA (Para tir à l'arc – documents).

9. Blocs et cales

Les blocs et cales ne font pas l'objet d'une autorisation spécifique et sont déjà décrits dans le règlement de la FFTA : les équipements qui permettent de surélever un pied ou une partie d'un pied, attachés ou indépendants de la chaussure sont autorisés à condition :

- De ne pas créer d'obstruction pour les autres archers sur la ligne de tir.
- D'être en contact avec le sol.
- De ne pas dépasser de plus de 2cm de l'éprouvette de la chaussure.



10. Assistant

Avec autorisation d'un classificateur, un para archer peut selon sa déficience être autorisé à avoir un assistant (pour encocher les flèches par exemple ou l'aider à ajuster correctement son viseur) :

- a) Un assistant peut ajuster le viseur à tout moment du tir.
- b) L'assistant ne doit pas causer de perturbation pour les autres archers.
- c) L'assistant est autorisé à donner toute sorte de conseil à l'archer.
- d) Lors des compétitions pour lesquelles une tenue spécifique (tenue de club ou d'équipe) est requise, l'assistant devra porter la même tenue que l'archer. Lorsqu'un dossard est délivré, l'archer et son assistant porteront le même dossard.

Il est rappelé qu'un assistant est accepté en fonction d'une déficience permanente et/ou pour des questions de sécurité et non pas pour compenser des situations ponctuelles ou de stress.

11. Agent d'athlète

Tout archer a la possibilité de disposer d'un agent pour scorer ses volées ou retirer ses flèches de la cible. Un assistant peut agir comme agent.

Si l'archer dispose d'un agent pour monter aux cibles il ne pourra alors pas accompagner celui-ci.

12. Equipement d'assistance des archers déficients visuels

Aucun équipement d'assistance particulier n'est autorisé (sauf mention sur la carte de classification) pour les archers déficients visuels.

A noter que les masques ou lunettes occultantes et potences utilisés par ces archers ne sont pas considérés comme des équipements d'assistance. Le règlement fixe les conditions applicables pour ces équipements.
